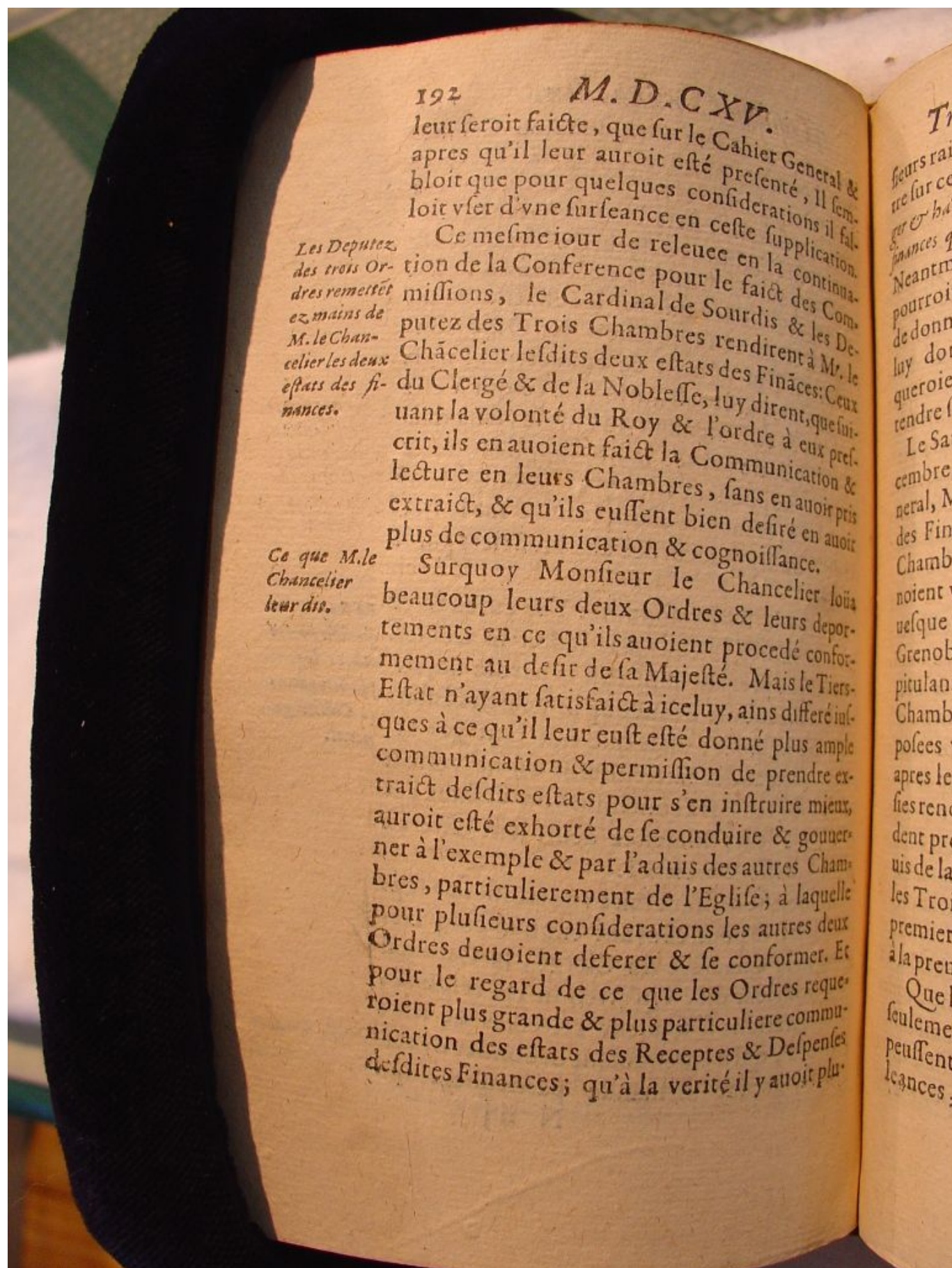
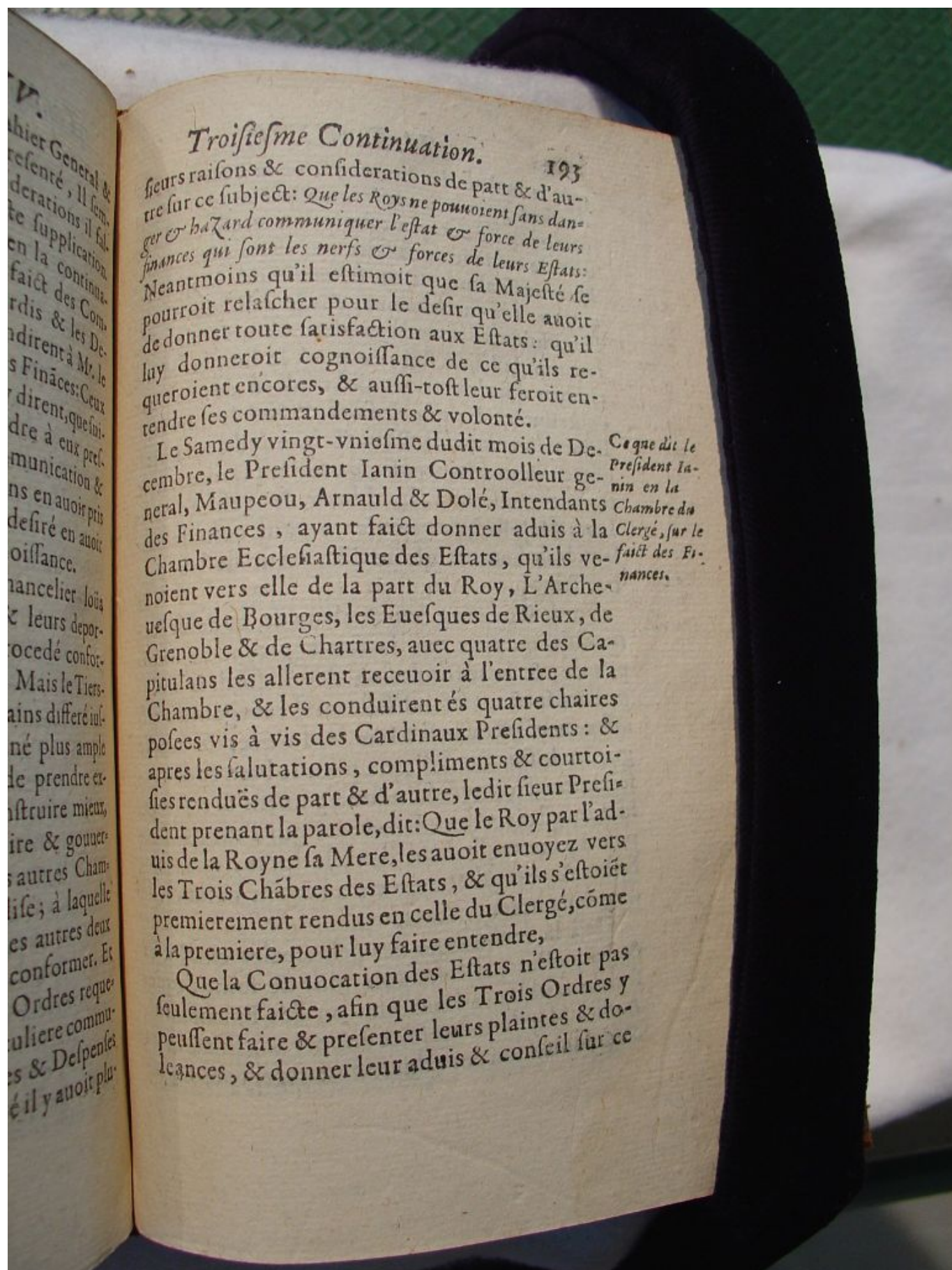


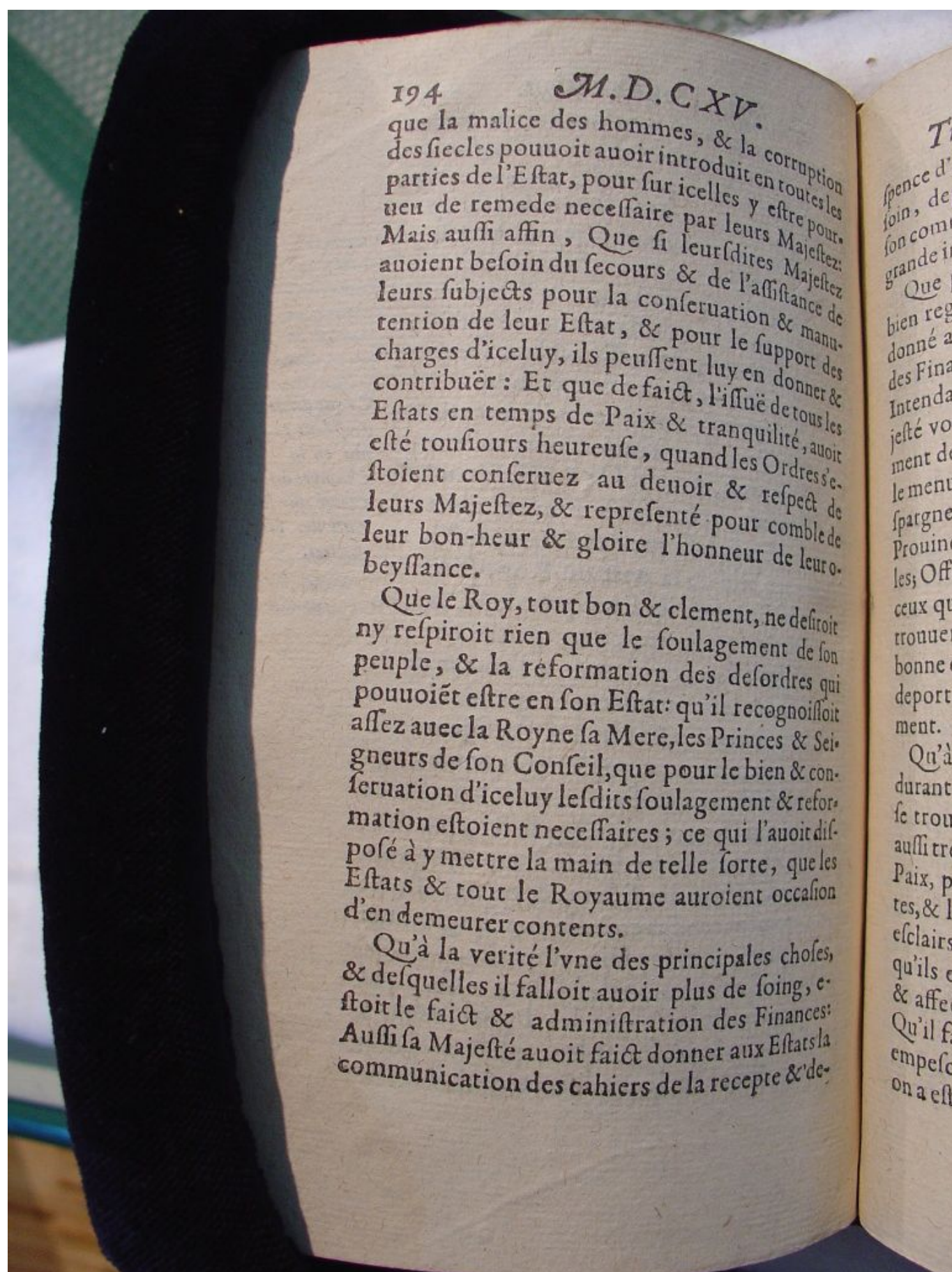
1615_192.jpg



1615_193.jpg



1615_194.jpg



1615_195.jpg

Troisième Continuation. 195

spence d'icelles : Et ceux qui en auoient eu le
soin, depuis la mort du feu Roy, auoient par
son commandement offert d'en dōner vne plus
grande instruction & esclaireissement.

Que par le passé és Assemblies des Estats
bien reglees, & non tumultueuses, on n'auoit
donné autre, ny plus particuliere cognoissance
des Finances, que par le moyen & discours des
Intendants d'icelles : Neantmoins que sa Ma-
jesté vouloit, & ceux qui en auoient le manie-
ment desiroient d'en donner cognoissance par
le menu ; non seulement de ce qui venoit à l'E-
spargne, mais aussi de ce qui s'employoit par les
Prouinces, & en chacune des receptes genera-
les ; Offrant d'en entrer en conference, lors que
ceux qui à ce seroient Deputez par les Estats le
trouueroyent bon : Cependant il supplia d'auoir
bonne odeur, & loüable opinion des actions &
deportements de ceux qui en auoient le manie-
ment.

Qu'à la verité la despenſe depuis la Minorité,
durant la Regence, & en leur Administration,
se trouueroyt auoir esté tres-grande ; Mais
aussi tres-necessaire, pour la continuation de la
Paix, pour appaiser les mouuements & tumul-
tes, & le coup des foudres dont on auoit veu les
esclairs ; afin d'empescher les grands desordres
qu'ils eussent causé. Le Conseil des plus sages
& affectionnez au bien de l'Estat, ayant esté,
Qu'il falloit, pour espargner le sang humain, &
empescher les alterations & esmotions, dont
on a esté si souuent menacé, espandre & faire

1615_196.jpg

196

M. D. C X V.

profusion des Finances; la prodigalité en cest endroit & occasion, ayant seruy d'extreme mesnage: Aussi estoit-il notoire, que le moindre soulèvement & leuee de gens de guerre eust apporté plus d'incommodité & d'oppression au pauvre peuple, que le quadruple de ce qu'on auoit despensé & leué sur iceluy.

Que l'on ne deuoit prejurer rien de mal, iusques à ce qu'on eust veu l'estat de ladite despense, entendu & conçu la necessité tres-importante, & raisons d'icelle.

*Recherche
des Finan-
ciers, commēt
& à quelle
condition
fut abolie par
le Roy Henry
4.*

Quant à ce que l'on mettoit en auant l'establissement d'une Chambre pour la recherche des Financiers, il dit; Que le feu Roy ayant traité & accordé de l'abolition pour le passé, & donné assurance qu'à l'aduenir ils ne pourroient estre recherchez que pardeuant & par Compagnies reglees & souueraines, & non par Commissaires, Sa Majesté ne pouuoit rien faire au prejudice d'icelle, sans offenser & faire tort à la memoire & parole du feu Roy son Pere.

Mais que sans prejudice d'icelle, & pour la recherche de ce qui n'auroit pas esté aboly, ou des maluersations commises depuis, Sa Majesté avec l'aduis des Estats, & apres que leur Cahier luy auroit esté présenté & remis, choisiroit & nommeroit des personnes de l'intégrité desquelles elle seroit asseuree d'entre les Compagnies souueraines de son Royaume, à l'effect dudit Establissement & recherche.

Et pour la suppression du party du droit Annuel & reuocation d'iceluy, on y pouruoyroit

Troisi

de telle sorte
auroient sub
surplus sa M.
Cahiers, au
blee.

Le Cardi
la responce
leur Comp
rendre gra
par la bont
encores aff
qualité &
cations &
benignité.

Que leu
particulier
ce des ef
nances de
plus assen
monstranc
taire aduis
plus imp

Quant
pour la re
pagnie l'a
seurances
sté en pou
grandes
pour le re
ces super
sion, ou p
Et pou

1615_197.jpg

Troisième Continuation.

197

de telle sorte sur lesdits Cahiers, que les Estats auroient subject d'en estre satisfaitz: Estant au surplus la Majesté resoluë de respondre ausdits Cahiers, auant la fin & separation de l'Assemblée.

Le Cardinal de Sourdis qui presidoit, fit la response, & entr'autres choses dit, Que leur Compagnie auoit grande occasion de rendre graces au Roy, de ce qu'apres auoir par sa bonté conuqué ses Estats, il les enuoyoit encores asseurer par personnes de si eminente qualité & merite, de respondre leurs supplications & remonstrances avec toute faueur & benignité.

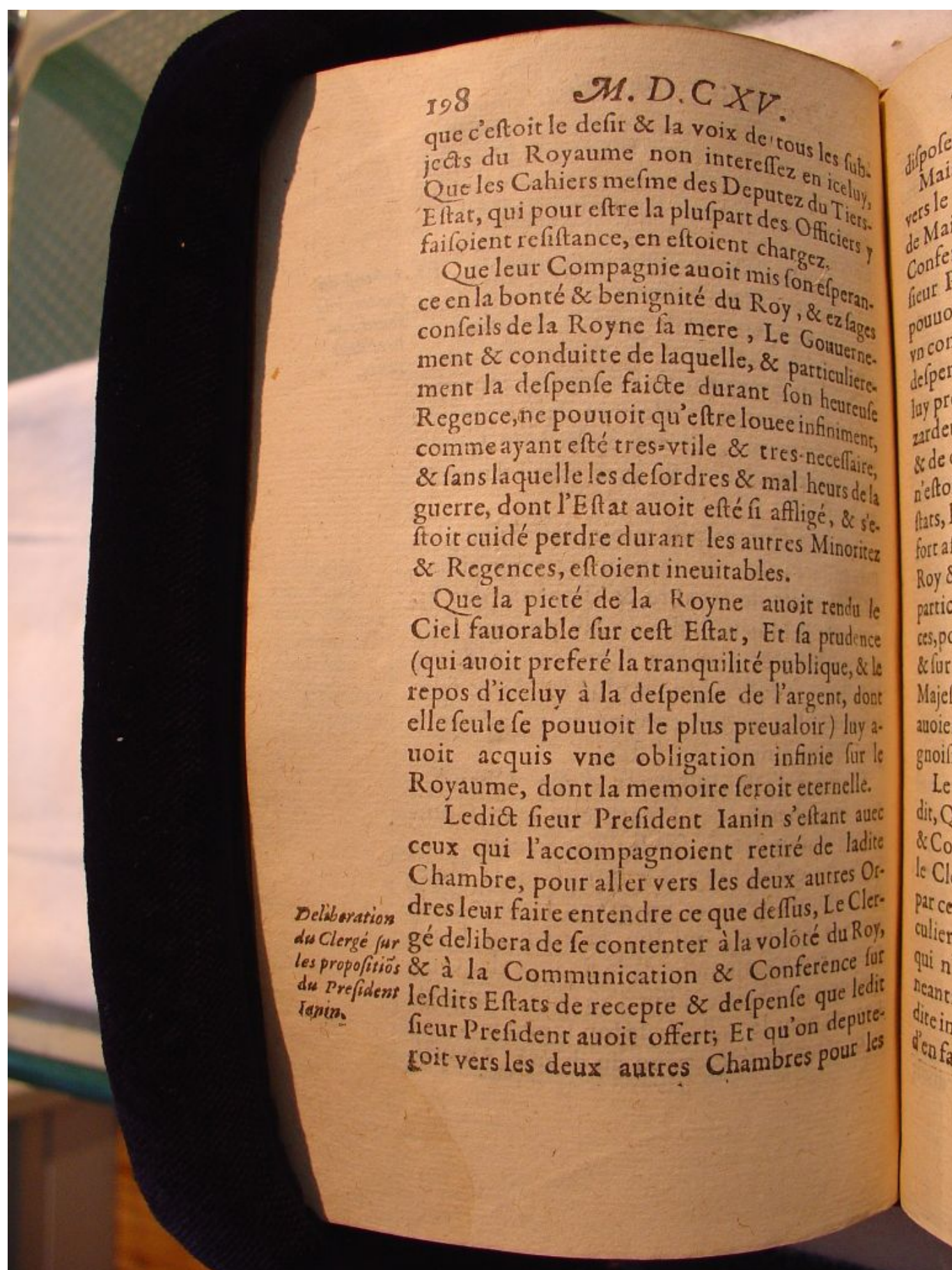
*Response du
Cardinal de
Sourdis au
President
Janin.*

Que leur Compagnie auoit desiré vne plus particuliere communication & cognoissance des estats de recepte & despense des Finances de sa Majesté, affin de luy pouuoir faire plus asseurée & certaine supplication & remonstrance; & luy donner plus solide & salutaire aduis sur icelles, comme en vn affaire le plus important de son Estat.

Quant à l'establissement d'une Chambre pour la recherche des Financiers, leur Compagnie l'auoit desiré, sur les ouuertes & assurances qu'on luy auoit donné que la Majesté en pourroit retirer vn grand secours & de grandes sommes, qui luy pourroient seruir pour le remboursement de la finance des Offices supernuméraires affin d'en faire la suppression, ou pour le rachapt de son Domaine.

Et pour la reuocation du droit Annuel,

1615_198.jpg



198

M. D. C. XV.

que c'estoit le desir & la voix de tous les sub-
jects du Royaume non interessez en iceluy,
Que les Cahiers mesme des Deputez du Tiers-
Estat, qui pour estre la pluspart des Officiers y
faisoient resistance, en estoient chargez.

Que leur Compagnie auoit mis son esperan-
ce en la bonté & benignité du Roy, & ez sages
conseils de la Royne sa mere, Le Gouverne-
ment & conduitte de laquelle, & particuliere-
ment la despense faicte durant son heureuse
Regence, ne pouuoit qu'estre louee infiniment,
comme ayant esté tres-vtile & tres-necessaire,
& sans laquelle les desordres & mal heurs de la
guerre, dont l'Estat auoit esté si affligé, & s'es-
toit cuidé perdre durant les autres Minoritez
& Regences, estoient ineuitables.

Que la pieté de la Royne auoit rendu le
Ciel fauorable sur cest Estat, Et sa prudence
(qui auoit preferé la tranquillité publique, & le
repos d'iceluy à la despense de l'argent, dont
elle seule se pouuoit le plus preualoir) luy a-
uoit acquis vne obligation infinie sur le
Royaume, dont la memoire seroit eternelle.

Ledit sieur President Janin s'estant avec
ceux qui l'accompagnoient retiré de ladite
Chambre, pour aller vers les deux autres Or-
dres leur faire entendre ce que dessus, Le Cler-
gé delibera de se contenter à la volété du Roy,
& à la Communication & Conference sur
lesdits Estats de recepte & despense que ledit
sieur President auoit offert; Et qu'on depute-
roit vers les deux autres Chambres pour les

*Deliberation
du Clergé sur
les propositions
du President
Janin.*

1615_199.jpg

Troisiesme Continuation.

199

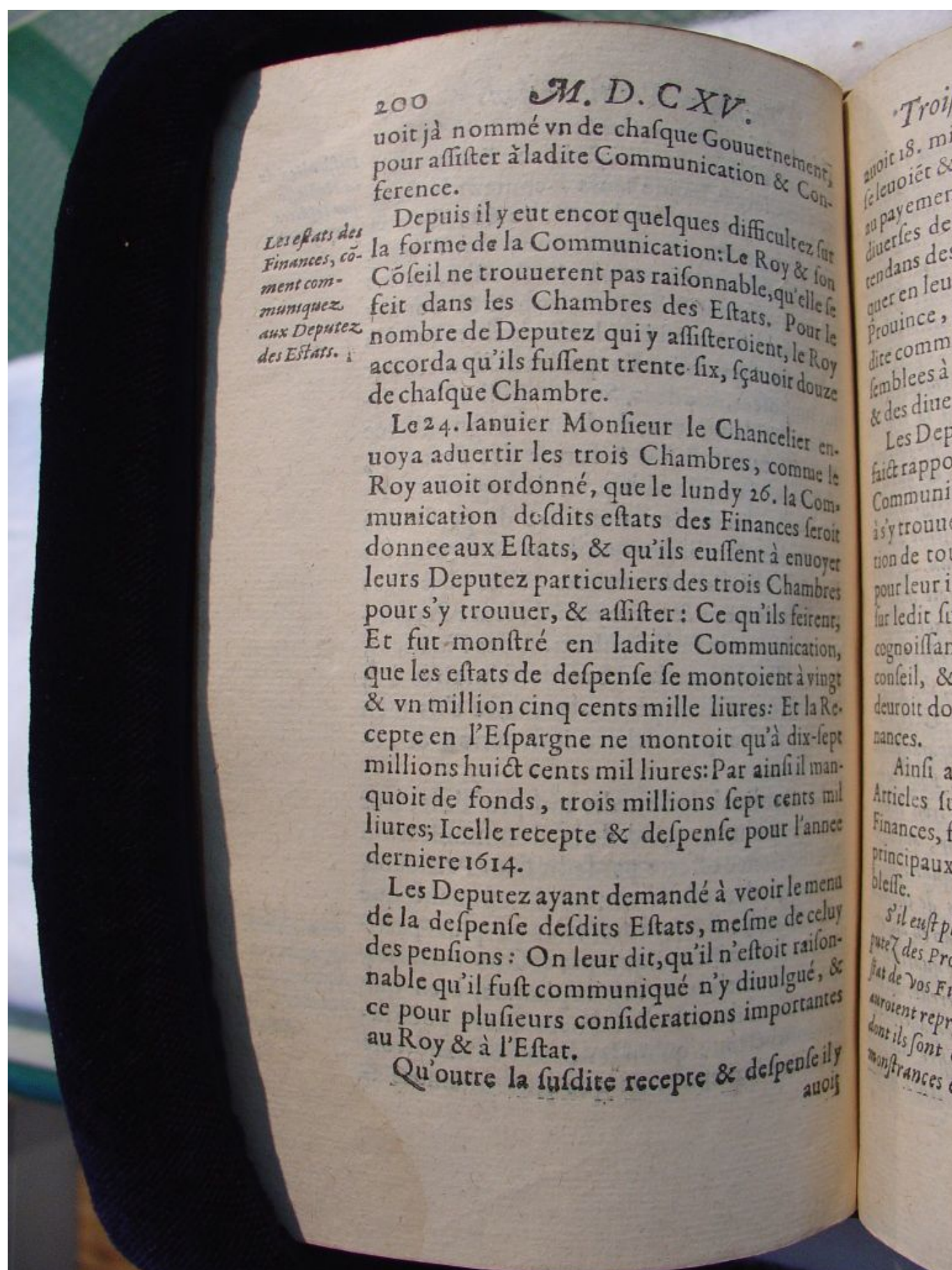
disposer à faire de mesme.

Mais la Noblesse enuoya le 22. dudit mois vers le Clergé cinq de leurs Deputez : le sieur de Maintenon portant la parole dit, Que la Conference & communication dont ledit sieur President Ianin auoit faict offre, ne les pouuoit assez instruire pour former & donner vn conseil à sa Majesté sur le retranchement des despenses superflües : Et que les difficultez par luy proposees, fondees, Sur ce qu'il estoit hazardoux & dangereux, de donner cognoissance & de descouurir l'estat & forme des Finances, n'estoit pas considerable pour le regard des Estats, lesquels estoient composez de personnes fort affidees & obligees au bien & seruice du Roy & de l'Estat, & comme telles deputees particulièrement & enuoyees de leurs Prouinces, pour sçauoir l'administration des Finances, & sur icelle donner les conseils salutaires à sa Majesté : ce qu'ils ne pourroient faire s'ils n'en auoient ladite particuliere instruction & cognoissance.

*Difficultez de
la Noblesse
sur lesdites
propositions*

Le Cardinal de Sourdis qui presidoit, leur dit, Que pour le regard de la Communication & Conference offerte par ledit sieur President, le Clergé s'en estoit contenté, estimant que par ceste voye il en pourroit auoir plus particuliere instruction, que par lesdits extraicts, qui n'auoient repart ny replicque, bien que neantmoins ils eussent esté necessaires pour ladite instruction : qu'on les prioit & exhortoit d'en faire de mesme : Et que leur Chambre a-

1615_200.jpg



1615_201.jpg

Troisiesme Continuation. 201

avoit 18. millions & cent mil tant de liures qui se leuoient & employoient par les Prouinces, tant au payement des gaiges des Officiers, qu'aux autres diuerses despenfes, le menu desquelles les Intendants des Finances promirent de communiquer en leurs maisons aux Deputez de chaque Prouince, pour la despenfe de la Prouince; ladite communication ne se pouuant faire es Assemblies à cause de la longueur & confusion, & des diuers papiers qu'il falloit veoir.

Les Deputez ayans chacun en leur Chambre fait rapport de ce qui s'estoit passé en ladite Communication, on les pria de continuer aussi à s'y trouuer, & de demander la communication de tout ce qu'ils iugeroient estre besoin pour leur instruction & autre esclarcissement sur ledit subiect, affin que l'on peust auoir vne cognoissance parfaite, pour former l'aduis, conseil, & tres-humble supplication que l'on deuroit donner à sa Majesté, sur le faict des Finances.

Ainsi apres plusieurs communications, les Articles suiuaus touchant le Reglement des Finances, furent dressez & mis dans les articles principaux presentez par le Clergé & la Noblesse.

S'il eust plu à vostre Majesté faire donner aux Deputez des Prouinces communication par le menu de l'Estat de vos Finances pour le voir & considerer, ils vous auroient representé en particulier les causes du desordre dont ils sont contraincts venir faire tres-humbles representations en general: Si ne peuvent-ils celer à vostre

Articles sur le faict des Finances presentez par le Clergé & la Noblesse.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan